Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_14-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 4 novembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués
En exercice : 56
Présents : 48
Votants : 54

L'an deux mille vingt six, le quatre novembre à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire de Pays d'Iroise Communauté légalement convoqués le 28 octobre 2026, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté sous la présidence de Monsieur André TALARMIN.

Étaient présents
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané ; ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; LETARD Murielle, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; SOLLIEC Caroline, Saint Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; KEREBEL Lucien, Trébabu ; LE MENE Mikaël, Tréouergat

Absents excusés
LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à ABASQ Laurent
PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à MARC Marie-Jeanne
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAINEZ Marie-Christine
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à LETARD Murielle
DAMOY Valérie, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane
STIENNE Thierry, Le Conquet ; COROLLEUR Bruno, Molène

Secrétaire de séance : Viviane GODEBERT

CC2026_11_14 : Plan climat air énergie territorial (PCAET) - mise à jour et déclaration d'intention

EXPOSÉ

Pays d'Iroise Communauté est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de transition écologique et énergétique de son territoire.
La Communauté dispose d'un Plan Climat-Air-Energie territorial (PCAET) adopté le 7 juillet 2021, constituant l'outil stratégique et opérationnel qui définit les objectifs et actions du territoire : réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), réduction des consommations énergétiques et développement d'énergies renouvelables et de récupération, des polluants atmosphériques, renforcement du stockage de carbone, productions biosourcées autres qu'alimentaires, évolution coordonnée des réseaux énergétiques et adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_14-DE

Un bilan à mi-parcours a été réalisé en 2024 en sollicitant l'ensemble des acteurs locaux. Il a permis de mettre en évidence les avancées réalisées depuis l'adoption du plan, mais également les enjeux nécessitant de renforcer ou réorienter certaines actions. Ce bilan à mi-parcours a été validé par le conseil communautaire le 25 septembre 2024.
Depuis l'élaboration du PCAET en 2021, le cadre réglementaire, les stratégies nationales et régionales ainsi que les enjeux auxquels le territoire est confronté ont évolué. Dans ce contexte, et conformément aux dispositions des articles L. 229-26 et R. 229-55 du code de l'environnement prévoyant une mise à jour du PCAET tous les six ans suite à son évaluation, la Communauté doit aujourd'hui procéder à l'évaluation finale du PCAET et à sa mise à jour, en prenant en compte les stratégies nationales et régionales et les évolutions des enjeux climatiques, afin d'accélérer la transition écologique sur l'ensemble de son territoire.

1- Motivation et raison d'être du projet
Cette mise à jour aura pour objectifs :

- D'actualiser le diagnostic territorial climat air énergie et l'analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique en tenant compte de la Trajectoire nationale de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC);
- De réévaluer la stratégie territoriale ;
- D'élaborer un nouveau programme d'actions pour six ans ;
- De mettre à jour le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le plan climat sera soumis à une évaluation environnementale.
Des enjeux identifiés seront particulièrement intégrés à la mise à jour du PCAET :

- La sobriété, dans les différents domaines. La Communauté est engagée, depuis décembre 2025, dans l'appel à manifestation d'intérêt porté par la Région qui permet de bénéficier de l'accompagnement d'un bureau d'études dans la définition et la mise en œuvre d'une démarche sobriété (énergie, ressource, eau…)
- L'adaptation, en cohérence avec les orientations du 3eme Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3). Il s'agit de mieux anticiper les impacts futurs du changement climatique et de renforcer la résilience des territoires.
- La santé, grâce au différentes actions
- Créer une dynamique collective forte entre les différents acteurs du territoire pour rendre efficace la mise en œuvre des actions
- Développer un programme d'actions opérationnels. Cela nécessitera des études complémentaires pendant la mise à jour (ex : étude du potentiel de développement de la géothermie)
- Coordonner la mise à jour du PCAET avec les calendriers d'autres plans, et particulièrement le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

2- Territoire concerné
Le projet de mise à jour concerne le territoire de la communauté de communes composé de ses 19 communes : Brélès, île-Molène, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanildut, Lanrivoaré, Le Conquet, Locmaria-Plouzané, Milizac-Guipronvel, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plougonvelin, Ploumoguer, Plourin, Porspoder, Saint-Renan, Trébabu et Tréouergat.

3- Plans et programmes dont découle le PCAET
Le PCAET s'inscrit dans l'ensemble des accords, réglementations et plans en vigueur tant sur le plan international que local. Le PCAET découle notamment :

- de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)
- de la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019, qui fixe l'objectif national de la neutralité carbone à l'échéance 2050 ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_14-DE

- de la Stratégie française énergie-climat :
  - Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), dont la troisième version a été publiée le 18 juillet 2026 ;
  - Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), dont la troisième version a été publiée le 10 mars 2025, avec pour socle la trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) qui prévoit en France, par rapport à l'ère préindustrielle, un réchauffement en moyenne de +2°C en 2030, de + 2,7°C en 2050, et de +4°C en 2100 ;
  - de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), dont la troisième version a été publiée le 13 février 2026.

Le PCAET doit également être compatible avec les règles du SRADDET (adoption prévue prochainement de la modification climat-énergie) et prendre en compte le SCoT du Pays de Brest (révisé le 10 févier 2026).

4- Incidences potentielles sur l'environnement et alternatives

Le PCAET a pour objectifs d'atténuer et de s'adapter au changement climatique.

A travers les objectifs et les actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire notamment à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- améliorer la qualité de l'air, et donc réduire l'impact sanitaire associé ;
- développer le stockage carbone et donc notamment limiter l'artificialisation des sols ;
- accentuer la sobriété, énergétique et dans l'ensemble des domaines ;
- développer les énergies renouvelables et de récupération ;
- s'adapter au changement climatique, pour réduire la vulnérabilité locale à tous niveaux.

Les incidences du PCAET sont donc potentiellement favorables à l'environnement. Néanmoins, une attention particulière sera portée au cours de l'évaluation environnementale stratégique (EES) afin de limiter les incidences négatives pouvant être induites par les actions du PCAET.

L'ESS permettra donc d'analyser les incidences probables de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement notamment :

- Santé humaine,
- Artificialisation des sols, biodiversité, ressource en eau,
- Patrimoine et paysage.

5- Gouvernance et modalité d'élaboration

La gouvernance sera composée comme suit :

- La Commission Climat, composée d'élus communaux. La commission oriente la politique climat et donne son avis sur les propositions élaborées au cours des étapes de la mise à jour ;
- Des Ateliers thématiques ouverts, sous différents formats, auront pour rôle de partager le diagnostic et de faire émerger une stratégie et des actions concrètes, avec les porteurs et les conditions de réalisation. Il sera composé notamment des partenaires institutionnels, Pays de Brest, des trois chambres consulaires, de l'Association des îles du Ponant, du PRNA, du PNMI, d'acteurs économiques, du conseil de développement du Pays d'Iroise, d'agriculteurs, des Associations thématiques du territoire, de l'Observatoire Litto'Risques, du Syndicat des eaux du Bas-Léon, des acteurs de l'énergie/SDEF, ENEDIS, des acteurs de la mobilité.
- Le Comité technique réunira les services concernés par les thématiques traités. Il coordonnera les prestataires et rendra compte aux élus.
- Un ou plusieurs bureaux d'études sera recruté. La Communauté sera aussi accompagnée par des partenaires notamment Ener'gence, l'agence de l'énergie et du Climat locale et le G4DEC, service d'économie circulaire mutualisé.

6- Modalité de concertation et participation du public

La concertation sera menée avec les associations, habitants, acteurs sociaux-économiques, etc. avec pour objectifs d'informer le public, de coconstruire avec les acteurs afin que chacun d'entre eux

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_14-DE

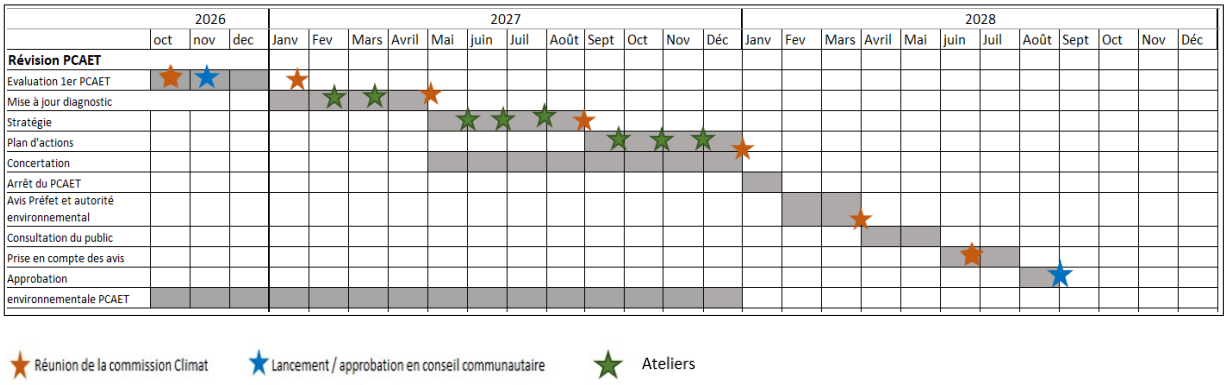
s'approprie la démarche et s'engage sur des actions concrètes, en vue de l'accélération de la transition écologique par tous sur le territoire.
Divers moyens pourront être mis en œuvre :

- Sensibilisation des habitants par des animations, sous différents formats
- Organisation de réunions publiques
- Mise à disposition d'un dossier de concertation et d'un registre (à la CCPI, format papier &internet, et dans les communes)
- Information régulière du public par divers canaux d'informations (site internet, réseaux sociaux, Bulletins d'information municipaux, magazine Hirwazh, presse locale)

7- Droit d'initiative citoyenne

Cette délibération valant déclaration d'intention sera exposée au siège de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, sur son site internet, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat. La Communauté informe donc le public de son intention de mise à jour du PCAET et laisse un délai légal de 2 mois après publication pour demander l'organisation d'une concertation préalable, dans les formes prévues par le code de l'environnement.

8-Calendrier prévisionnel



Une fois arrêté, le projet de PCAET sera soumis aux consultations prévues par l'article R. 229-54 du code de l'environnement (Préfet de Région et président du conseil régional), et à l'avis de l'autorité environnementale. La phase de participation du public interviendra ensuite selon les modalités fixées à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
Le PCAET pourra être ensuite modifié pour tenir compte des avis.
Une fois mis à jour et adopté par le conseil communautaire, il sera ensuite mis à disposition du public, selon l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

DÉLIBÉRATION

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 229-26 relatif aux PCAET, ses articles R. 229-51 et suivants relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration/mise à jour des PCAET et L. 121-18 précisant le contenu de la déclaration d'intention,
Vu la délibération du 7 juillet 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté,
Vu la délibération du 25 septembre 2024 approuvant le bilan à mi-parcours du PCAET ;

Le conseil communautaire est invité à :

- Prescrire le lancement de la mise à jour du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) 2028-2034,
- Acter le maintien du PCAET adopté en 2021 jusqu'à sa mise à jour effective,
- Approuver les objectifs poursuivis,
- Approuver les modalités de concertation préalable avec le public,
- Approuver cette délibération valant déclaration d'intention qui ouvre le droit d'initiative pour une durée de 2 mois,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20261104-CC2026_11_14-DE

- Autoriser le président à notifier cette décision au Préfet de Région et au président du Conseil régional et autres partenaires visés par l'article R. 229-53 du code de l'environnement.
- Autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la révision du PCAET.

Décision du Conseil communautaire : **adopté à l'unanimité**

Le président,
André TALARMIN

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.